



PREAVIS DE LA MUNICIPALITE AU CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

N° 04/06/16

**Objet : Intégration de la commune de Vufflens-le-Château au
groupement forestier de Ballens-Mollens**

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs,

1. INTRODUCTION

Le triage forestier de Mollens est composé actuellement des 9 communes territoriales : Chigny, Denens, Lully, Lussy-sur-Morges, Mollens, Morges, Tolochenaz, Villars-sous-Yens et Vufflens-le-Château. Il couvre une surface soumise au régime forestier d'environ 1'282 ha dont 104 ha de forêts privées, souvent très morcelées et appartenant à plus de 100 propriétaires différents.

2. CONVENTION ENTRE LES PARTENAIRES

Le document liant les partenaires actuels est une convention qui date de 2007 et qui nécessite une actualisation suite à la modification de la Loi forestière vaudoise du 8 mai 2012. Cette convention règle le fonctionnement du triage et l'engagement du garde-forestier. En vertu de l'article 10 de la Loi forestière vaudoise, le garde-forestier ne peut plus être engagé par une commission de triage comme défini dans la convention de 2007.

Par conséquent, **la structure du triage doit être actualisée.**

3. QU'EST-CE QU'UN TRIAGE ?

Selon la législation forestière vaudoise, art 9 et 10 LVLFo, c'est à la fois :

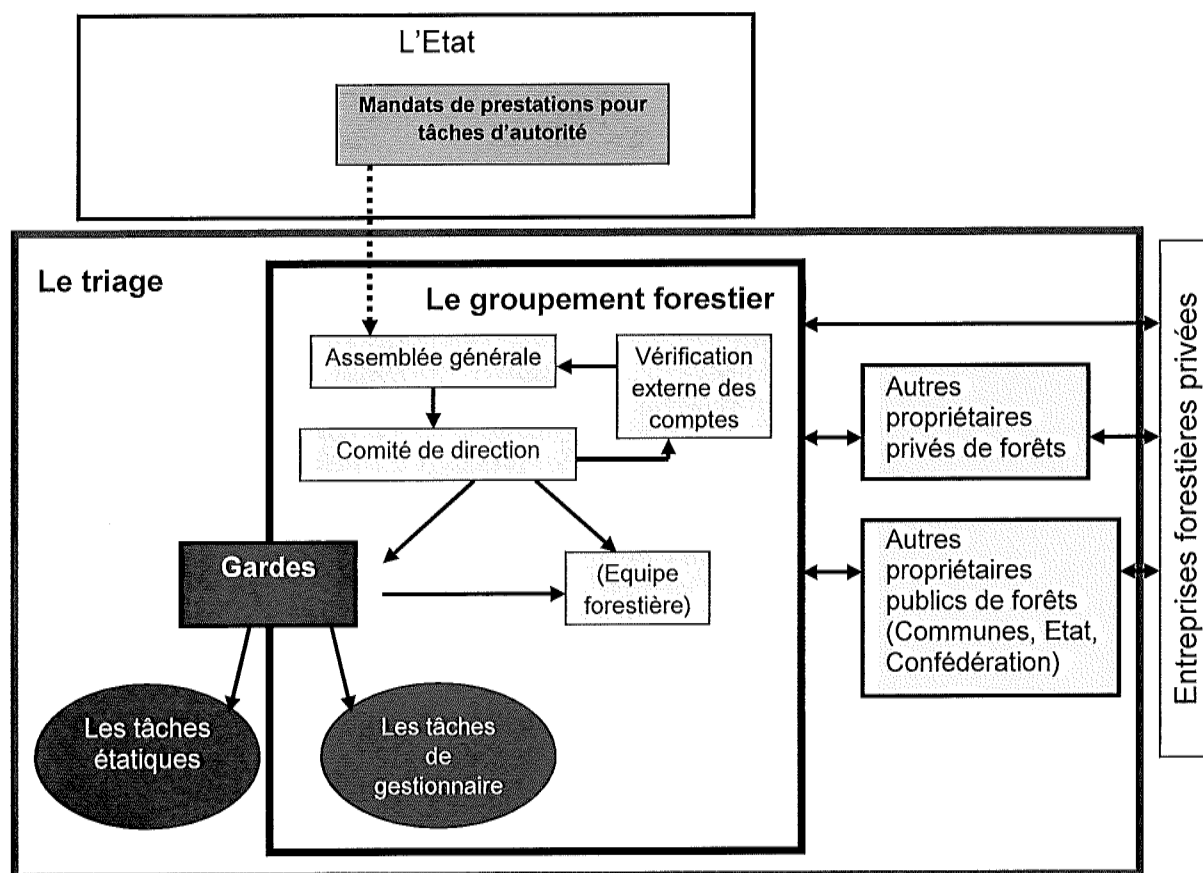
- Un découpage administratif à l'intérieur duquel le garde-forestier exerce ses tâches d'autorité et d'intérêt public
- Un découpage permettant une gestion des forêts individuelle ou en commun. Différents modes d'exploitation sont possibles (sans équipe avec des entreprises forestières privées / avec une équipe communale / avec une équipe intercommunale).

L'organisation future devrait viser à clarifier la structure en vue de la rationalisation de la gestion et de l'exploitation des forêts.

4. PROPOSITION D'INTÉGRER UN GROUPEMENT FORESTIER

Les partenaires du triage de Mollens souhaitent intégrer le groupement forestier de Ballens qui ferait l'objet d'un élargissement afin de permettre à l'ensemble des communes du triage de Mollens d'intégrer celui-ci. Un groupement forestier est une association de droit public définie dans la Loi forestière vaudoise (art 11 et 12 LVLFo).

L'association de droit public est la forme juridique la mieux adaptée pour le fonctionnement d'un groupement forestier.



Le groupement forestier est une entreprise ayant pour but principal la gestion et l'exploitation rationnelle des forêts dont elle est propriétaire, qu'elle loue ou pour lesquelles elle a passé des contrats de gestion.

Le groupement forestier doit être en mesure de fournir les **prestations** suivantes :

- Exploitation des forêts (abattage, débardage, soins)
- Construction et entretien d'ouvrages
- Aménagement et entretien de biotopes, traitement de lisières, etc.
- Transformation du bois et produits dérivés (bois énergie, sapins de Noël)
- Prestations de conseils et de gestion hors du domaine
- Vulgarisation, formation, accueil en forêt
- Tâches relevant de la puissance publique

En outre, la participation au groupement permettra :

- de rationaliser la gestion forestière, notamment par l'établissement de contrats de gestion (forêts publiques ou propriétaires privés) ou de baux à ferme
- de signer des contrats de prestations entre les propriétaires et le groupement pour le financement de la gestion de forêts particulières (forêts de protection contre les dangers naturels, forêts particulièrement intéressantes pour certaines espèces animales ou végétales, etc.)
- de signer la convention avec l'Etat de Vaud pour les tâches d'autorité et de surveillance du garde-forestier. Ces tâches sont imposées par le Canton dans le périmètre du triage.

5. LE GROUPEMENT FORESTIER DE BALLENS-MOLLENS

Le triage forestier de Ballens est constitué depuis 2008 en groupement forestier composé de 7 communes : Ballens, Berolle, Buchillon, Etoy, Lavigny, Saint-Prex et Yens. Il couvre une surface soumise au régime forestier d'environ 1'251 ha dont 363 ha de forêts privées.

Actuellement, le groupement emploie un garde-forestier ainsi qu'une équipe de 2 forestiers-bûcherons qui forme des apprentis.

Il est donc proposé d'élargir le groupement forestier de Ballens aux communes du triage de Mollens pour améliorer la collaboration entre les gardes forestiers (remplacement, spécialisation, etc.), bénéficier de la possibilité d'employer l'équipe forestière dans les forêts des deux triages et clarifier la situation juridique, le système actuel étant quelque peu dépassé.

6. INCIDENCES FINANCIÈRES

En tenant compte du degré d'intégration choisi, les frais de fonctionnement du groupement forestier, notamment les charges liées aux deux gardes forestiers et à l'équipe forestière, seront répartis entre les membres du groupement par rapport au travail effectif réalisé. Cela ne devrait donc pas engendrer des frais supplémentaires.

Cependant, une fois le groupement constitué, un fonds de gestion pourrait être créé pour permettre de signer des contrats de gestion et avoir les réserves financières nécessaires à la réalisation de travaux forestiers et au paiement des salaires en attendant la facturation des travaux effectués. La proposition de participation financière de notre commune est de fr. 2'000.- pour un montant total de Fr. 100'000.- réparti selon le tableau ci-dessous.

GROUPEMENT FORESTIER DE BALLENS-MOLLENS CREATION D'UN FONDS DE GESTION TABLEAU DE REPARTITION		
Propriétaire, Commune de	Participation [%]	Part au fonds de gestion
BALLENS	15	15'000
BEROLLE	9	9'000
BUCHILLON	2	2'000
CHIGNY	2	2'000
DENENS	2	2'000
ETOY	2	2'000
LAVIGNY	2	2'000
LULLY	4	4'000
LUSSY-SUR-MORGES	2	2'000
MOLLENS	25	25'000
MORGES	14	14'000
SAINT-PREX	2	2'000
TOLOCHENAZ	4	4'000
VILLARS-SOUS-YENS	2	2'000
VUFFLENS-LE-CHATEAU	2	2'000
YENS	11	11'000
TOTAL	100	100'000

7. CONCLUSIONS :

Vu ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL GENERAL DE VUFFLENS-LE-CHATEAU

- vu le préavis N° 04/06/16 de la Municipalité,
- entendu le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

d é c i d e

d'accepter l'intégration de la commune de Vufflens-le-Château au groupement forestier de Ballens-Mollens et d'autoriser la Municipalité à signer tous les documents y relatifs nécessaires.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 25 avril 2016

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

La Syndique :  La Secrétaire : 

A-C. Ganshof M. Treyvaud



Adopté par le Conseil général dans sa séance du 13 juin 2016

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le Président : Ph. Stalder Le Secrétaire : A. Etchegaray

Annexes : Statuts du groupement forestier de Ballens-Mollens
Annexe 1 : Clé de répartition du nombre de voix et des responsabilités financières